

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 11 septembre 2026 no 36-8

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Lynn Ruppert, secrétaire communale remplaçante
Absent : /

Objet : Prolongation du règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Moestroff

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Charpente Belhomme, demeurant à L-9964 Huldange a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux de rénovation de toiture;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 16/09/2026

Date fin : 15/11/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Libellé : les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent, aux endroits désignés, céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « rue de l'église » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur le parking à la hauteur de l'aire de rebroussement, à côté de l'église

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « rue de l'église » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur le parking à la hauteur de l'aire de rebroussement, à côté de la maison 1 (1 emplacement PMR)

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « rue de l'église » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/4

Libellé : Priorité à la circulation venant en sens inverse

Situation : à la hauteur de l'église en direction de la rue de la gare

Article 5 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

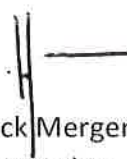
Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Article 7 : Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 11 septembre 2026


Patrick Mergen
Bourgmestre


Lynn Ruppert
Secrétaire communale remplaçante

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du
_____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du
_____.

Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen Mireille Schlechter
Bourgmestre Secrétaire communale